

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

N° VILLE_2023DL118

Date de convocation : 1 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITIV ET AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Thierry HAON (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Lilian MORINON, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Christine NONY, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eric MAILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1, L. 5212-16 et L. 5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489/72 du 22 septembre autorisant la création du Syndicat intercommunal du centre informatique de Vénissieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-12-0003 du 12 avril 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes – SITIV ;

Vu la délibération n°CS_2023_09_04 du 29 septembre 2023 du SITIV portant sur la modification de ses statuts ;

Vu la délibération n° 2023DL038 du 11 juillet 2023 de la commune de Pierre-Bénite portant sur sa demande de retrait du SITIV ;

Vu la délibération n°CS_2023_09_02 du 29 du SITIV approuvant le retrait de la commune de Pierre-Bénite ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

La ville de Pierre Bénite a demandé son départ du SITIV compte tenu de son projet de fusion avec la ville d'Oullins. Cette demande a été accueillie par le SITIV qui a établi avec la ville un protocole financier de sortie de 512 000€ lissés sur une durée de 3 ans.

Cet retrait constitue une opportunité pour le SITIV de réviser ses statuts. Cette révision doit permettre des adhésions « à la carte » en donnant la possibilité au conseil d'administration de déterminer une grille tarifaire en fonction des coûts réels du SITIV et des services sollicités par de nouveaux adhérents. La grille sera également révisée pour les adhérents permanents afin de tenir compte de la réforme de la TH notamment.

Les statuts prévoient en conséquence le changement de gouvernance du fait de l'intégration de nouveaux adhérents « pleins » ou « a la carte ».

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part, l'adhésion de toute personne publique au Syndicat et, d'autre part, la transformation du SITIV en un syndicat « à la carte » ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical et la définition des participations des adhérents au Syndicat ;

Considérant que cette modification n'implique ni le transfert ni la restitution de compétences pour ces adhérents ;

Considérant que la modification des statuts du SITIV implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes adhérentes ;

Considérant que le retrait de la commune de Pierre-Bénite du SITIV implique de disposer de l'accord à la majorité qualifiée de ses communes adhérentes ;

Considérant qu'il convient pour la commune de se prononcer sur le retrait de la commune de Pierre-Bénite ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 27 novembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le retrait de Pierre-Bénite du SITIV ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés du SITIV tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que la commune a déjà transféré la compétence mentionnée à l'article 4-1-1 relatif à l' « *Accompagnement global au déploiement, au développement et à la gestion de services et usages numériques* » des statuts modifiés du SITIV tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **INVITE** le Maire à notifier la présente délibération aux Préfets du Rhône et de la Loire ;
- **INVITE** le Maire à transmettre cette délibération du Président du SITIV.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231207-VILLE_2023DL118-DE

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,